



LE PETIT CLOS

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com

Vous venez d'être admis à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Le Petit Clos» pour intégrer une place en hébergement complet ou pour bénéficier d'un séjour en accueil temporaire.

La MAS «Le Petit Clos» a ouvert ses portes en octobre 1998. Elle est gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB).

Elle accueille spécifiquement des personnes adultes avec autisme nécessitant un accompagnement. Sa capacité d'accueil est de 22 places en hébergement complet, d'une place en accueil temporaire et d'une place tout mode d'accueil.

La MAS est un lieu de vie qui propose un accompagnement, des soins et une vie adaptée à vos besoins. Elle met à votre service sa disponibilité et son professionnalisme afin de vous offrir une qualité de vie et une réponse à vos besoins spécifiques dans le respect de votre dignité, intégrité, intimité et sécurité.

L'accompagnement proposé vise à développer les compétences de la personne pour un mieux-être, plus d'autonomie, sa socialisation dans l'environnement.

L'orientation institutionnelle favorise les références psycho-éducatives structurées et est engagée dans une prise en compte de l'état d'avancement des recherches relatives à l'autisme.

Vous êtes la famille et nous allons accueillir l'un de vos proches : L'ensemble des professionnels aura le souci de vous accueillir également dans son nouveau cadre de vie.

Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret a pour but de vous faire connaître les modalités de votre séjour et vous informer sur les principes, la réglementation et les conditions qui structurent l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Horaires d'accueil et de visite

Le secrétariat est assuré du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Les visites sont possibles tous les jours de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour des raisons d'organisation et de prévisibilité, il est demandé de prévenir la direction. Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil.

bienvenue !



Votre orientation vers une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) est une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence, pour orienter les personnes adultes en situation de handicap.

Votre demande d'admission à la MAS «Le Petit Clos» a fait l'objet d'une décision prise par la commission d'admission interne. Vous trouverez en annexe une présentation de la procédure d'admission.

A votre accueil, il vous sera demandé de signer un contrat de séjour ainsi que le règlement de fonctionnement qui précise vos droits et devoirs au «Petit Clos».

Dans les 6 mois, un projet personnalisé sera coconstruit ensemble, en lien avec ce que vous pouvez exprimer et/ou les observations faites par l'équipe pluridisciplinaire.

Pièces à fournir

- Notification CDAPH d'orientation en MAS
- Diagnostic d'autisme d'un Centre de Ressources Autisme (pour l'accueil en hébergement permanent)
- Carte d'identité
- Attestation CPAM et Carte Vitale
- Carte de mutuelle en cours de validité
- Jugement de tutelle ou curatelle, s'il y a lieu
- Carte mobilité inclusive (stationnement/accompagnement)
- Notification d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Compensatrice (AC) ou prestations de compensation
- Attestation d'assurance civile et d'assurance fauteuil électrique, s'il y a lieu, en cours de validité

Conditions de participation financière

La décision d'orientation prononcée par la CDAPH ouvre des droits de prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie. Celle-ci finance l'établissement pour réaliser l'accueil du résident.

Le résident est redevable du forfait journalier. Il est payé mensuellement à l'établissement, et peut être pris en charge par la mutuelle ou la CMU.

En cas d'hospitalisation ou d'accueil dans un autre établissement, le forfait journalier est payable à l'établissement concerné.

Une admission à la MAS entraîne la suspension de l'Allocation Compensatrice. Elle peut être reversée au résident au prorata du nombre de jours passés hors de l'établissement.

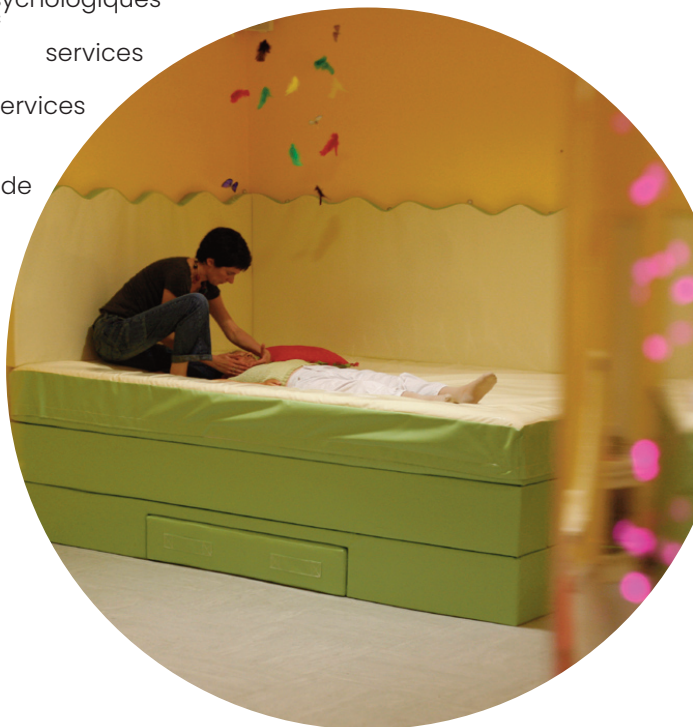
Une participation financière peut être demandée au résident pour des activités exceptionnelles, repas, fêtes, sorties et séjours, etc.

La vêture et certaines prestations extérieures (coiffeur, etc.) sont à la charge du résident.

Une équipe pluriprofessionnelle répond aux besoins des résidents de la structure. Elle soutient les projets individualisés des résidents et assure la continuité de la surveillance et des soins physiques, psychiques, éducatifs, de rééducation fonctionnelle et psycho-affectifs.

L'accompagnement individuel et collectif du résident est garanti par la complémentarité des professionnels qui travaillent dans l'établissement :

- Directeur d'établissement
- Adjoint au directeur d'établissement
- Psychiatre
- Médecin généraliste
- Psychologue
- Infirmiers
- Psychomotricien
- Aides-soignants
- Éducateurs spécialisés
- Moniteurs éducateurs
- Aides médico-psychologiques
- Éducateur sportif
- Agents des services
logistiques
- Ouvrier des services
logistiques
- Secrétaire
- Gestionnaire de
planning



Conditions d'hébergement

A partir de mars 2026, la MAS « Le Petit Clos » sera délocalisée sur le site de la Rose des Sables à Loudéac, le temps de la rénovation du bâtiment actuel. Ces travaux sont prévus pour une durée de 17 mois.

Vous serez hébergé au 3^{ème} étage dans l'une des 2 unités de vie. Chaque unité dispose d'un espace repas, d'un salon et d'un espace d'activités.

Vous bénéficiez d'une chambre individuelle que vous pourrez meubler et décorer à votre convenance en accord avec la direction.

Votre chambre est équipée d'un espace sanitaire (WC, lavabo), d'un placard. En fonction de vos activités et pour un accompagnement le plus adapté possible, vous pourrez profiter des installations de ce bâtiment : salle de motricité, salon de soins esthétiques, salle sensorielle, salle d'hypostimulation sensorielle selon le protocole, cuisine pédagogique du rez-de-chaussée, parc paysagé et aménagé.

Les soins

Ils sont placés sous la responsabilité du médecin généraliste référent de l'établissement qui se tient à votre disposition pour vous informer des traitements en cours. Vous pouvez toutefois, à votre charge, faire appel au médecin de votre choix. Dans ce cas, toute prescription médicale d'un médecin extérieur doit faire l'objet d'une validation par le médecin référent de l'établissement.

Le médecin généraliste intervient à hauteur de 10%, soit une journée toutes les deux semaines. Il assure le suivi des traitements et réalise une visite médicale annuelle pour chaque résident. En cas d'urgence, l'établissement s'adresse au service des urgences de l'hôpital.

Un médecin psychiatre de l'AHB intervient à hauteur de 5% soit deux demi-journées par mois.

Les infirmières assurent une présence régulière pour dispenser des soins, gérer les prescriptions et les rendez-vous médicaux extérieurs. Le cabinet d'infirmières libérales intervient à la demande pour suppléer les absences.

L'accueil temporaire

Les dispositions décrites dans ce livret d'accueil s'appliquent globalement aux personnes accueillies pour un séjour en accueil temporaire, hormis certaines spécificités :

- La décision de l'accueil ne relève pas d'une commission d'admission mais de la décision de la direction après rencontre du demandeur et recueil d'information.
- La planification du ou des séjours est établi en concertation avec la direction.
- L'objet et les modalités de l'accueil sont précisés dans un contrat de séjour. Une annexe est rédigée à chaque nouveau séjour.
- La personne accueillie s'acquitte du forfait journalier selon les modalités décrites dans le règlement de fonctionnement. Le montant est à payer à réception de la facture.
- La personne accueillie bénéficie d'une chambre individuelle qu'elle peut décorer à sa convenance en utilisant les moyens dédiés à cet effet. Elle ne peut apporter de meubles.
- La personne accueillie s'inscrit dans l'organisation et le fonctionnement de l'unité de vie et des activités. Un emploi du temps est établi en amont du séjour qui prend en compte ses centres d'intérêt.
- Un bilan est rédigé à l'issue de chaque séjour et transmis à la famille.

Rythmes de la vie courante

Le rythme de vie est individualisé en fonction des besoins et des habitudes de vie en tenant compte des organisations de services. Des moments clés comme les repas à des heures définies permettant un repérage dans le temps. Les routines quotidiennes peuvent être importantes et l'équipe y est attentive.

Les repas

Les repas sont livrés en liaison froide par le Logipole de Loudéac. Les mesures d'hygiène selon le principe HACCP sont appliquées. Les menus sont affichés dans l'établissement. La direction a des réunions régulières avec le responsable de la cuisine centrale pour ajuster la prestation si nécessaire.

Le linge

Le linge plat est fourni par l'établissement. Votre linge personnel est à votre charge. Il est entretenu par l'établissement. Il sera marqué par nos soins à votre nom et celui de l'établissement.

Les retours en famille

Les départs et retours sont coordonnés par le secrétariat, l'équipe éducative et en concertation avec la direction. Nous notons une importance sur les horaires fixés, afin de coordonner au mieux ces départs et faciliter la compréhension et la cohérence de l'information pour le résident.

Les trajets

L'organisation et le coût des trajets établissement / domicile sont à votre charge. Vous pouvez solliciter une prestation de compensation auprès de votre MDPH.

Les séjours de vacances

En fonction de votre projet personnalisé, l'établissement pourra vous proposer de participer à des séjours de vacances adaptées avec des organismes spécialisés.

Les activités

Des activités variées sont organisées afin de tendre au plus près des objectifs fixés dans le projet personnalisé.

Les activités éducatives

Elles visent des apprentissages cognitifs, moteurs, de socialisation :

- Activités cognitives et motrices : courses, pâtisserie, cuisine, jardinage, etc.
- Activités de socialisation : « pot » en ville, sortie restaurant, partenariat divers, etc.
- Activités physiques et sportives : musculation, équitation, randonnée, bicyclette, gym, taïso, piscine, etc.
- Activités artistiques et culturelles : peinture, musique, cinéma, musicothérapie, etc.

Les activités occupationnelles

Il s'agit de proposer des occupations permettant d'éviter trop de temps libre au résident, qui peut être déstabilisateur voire destructurant : balades, vidéo, jeux de société, écoute musicale, etc.

Les activités détente et bien-être

Elles visent avant tout le plaisir et le bien-être du résident : relaxation, soins esthétiques, Snoëzelen, piscine, danse, écoute musicale, activités exceptionnelles (calèche, séjours extérieurs, festival, etc.)

Participation des résidents et des familles

L'expression de chaque résident est recherchée et sa capacité de décision est sollicitée.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est une instance obligatoire au sein de l'établissement garantissant l'expression et le droit des usagers. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement : organisation interne, vie quotidienne, activités,



etc. Des représentants des résidents, des familles et du personnel siègent ainsi que des représentants de la mairie et de l'AHB. Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. En amont du CVS, l'expression des résidents est recherchée : temps d'échanges, etc. Toutes les familles reçoivent les comptes-rendus des réunions.

Le résident et sa famille / tuteur légal sont associés en amont de l'élaboration du projet personnalisé et sont invités à sa présentation.

Accompagnement en fin de vie et décès

La fin de vie est entendue comme les derniers moments de vie de la personne. L'établissement favorise des soins de qualité et un accompagnement humanisé du résident et de sa famille. En l'absence d'expression du résident, la famille est invitée à faire connaître ses instructions en cas de décès du résident ou d'établir un contrat de décès. En l'absence, le protocole décès de l'établissement s'appliquera (consultable auprès de la direction).

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

L'établissement dispose d'une procédure de prévention et de traitement des actes de maltraitance institutionnelle.

Hébergement des proches

La MAS « Le Petit Clos » ne dispose pas d'hébergement pour les proches en interne. Pour vous loger dans les environs, renseignez-vous en mairie :

Mairie de Loudéac

20 rue Notre-Dame - 22600 LOUDÉAC

Tél. : 02 96 66 85 00

Dépôts d'argent et de valeurs

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection, la gestion de vos ressources relève de votre représentant légal. Vous restez toutefois associé(e) aux décisions vous concernant, dans le cadre de votre projet personnalisé.

Une somme destinée aux dépenses courantes peut être mise à votre disposition ou confiée à l'établissement pour être conservée en sécurité. Dans ce cas, les dépenses sont tracées et consultables à tout moment par vous-même ou votre représentant légal.

L'établissement garantit le respect de vos droits, de votre autonomie et la transparence dans la gestion de votre argent.

Médiation à la consommation

Le Code de la consommation prévoit, en cas de litige à la consommation, une possibilité de médiation entre un résident, ou son représentant légal, et l'établissement, dont les modalités sont définies ci-dessous.

Ainsi en cas de litige entre le professionnel (= l'établissement) et le consommateur (= le résident), ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Lorsqu'un litige à la consommation n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable écrite auprès de l'établissement, le résident ou son représentant légal peut faire appel gratuitement au médiateur de la consommation dans le but de le résoudre à l'amiable avec l'institution. Ce litige peut concerner les prestations liées à l'hébergement et au séjour dans l'établissement (facturation, prestation d'hôtellerie...).

L'association hospitalière de Bretagne a désigné ANM Conso comme médiateur de la consommation.

Pour saisir le médiateur d'un litige, la personne accompagnée doit avoir préalablement porté une réclamation écrite auprès de la direction de l'établissement, et relative à ce même litige.

Si la réponse à la réclamation n'a pas donné satisfaction ou même en l'absence



de réponse il est possible de saisir le médiateur de la consommation.

La saisine peut être ainsi réalisée auprès d'ANM consommation :

- En ligne sur : vous entrez les coordonnées du professionnel avec lequel vous êtes en désaccord, décrivez votre litige, indiquez ce que vous souhaitez et joignez tous documents utiles.
- Par voie postale : ANM Consommation - 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES.

Toutes les informations sont accessibles sur notre site internet <https://www.ahbretagne.com/usagers-proches>, rubrique vos droits.

Conformément au code de la consommation sont exclus du champ de compétence de ce médiateur les litiges portant sur les questions médicales, ou des questions relatives aux soins ou à l'accompagnement des personnes accueillies.

A ce titre, le recours « aux personnes qualifiées », dont le champ de compétence est plus large et dont les coordonnées figurent également sur les tableaux d'affichage de l'établissement, reste toujours une possibilité pour les résidents.



LE PETIT CLOS
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne



Tél. : 02 96 64 23 23

La Rose des Sables, rue de la Chesnaie - 22600 LOUDÉAC

www.ahbretagne.com

